

Arrêté du Maire n° AG-2026-006
portant délégation d'une partie de ses fonctions

A

Monsieur Raphaël GALIZI
Adjoint

Le Maire de la Commune de Marvejols,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjoints la qualité d'Officier d'Etat Civil

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Monsieur Raphaël GALIZI en qualité de cinquième adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Raphaël GALIZI, cinquième adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Raphaël GALIZI, 5^{ème} Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Sport** : Activités physiques et sportives, occupation des équipements sportifs. Relations avec les différents acteurs (associations, enseignants de sport, ...) en lien avec le sport.

- **Vie associative** : Relations avec les associations du domaine sportif ayant leur siège social sur la commune de Marvejols.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Raphaël GALIZI, 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 14/04/2026

Vu pour Acceptation, l'Adjoint délégué :



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026
Le Maire,

Patricia BREMOND